

## Revue de presse

journal : La Liberté

Date : 17.11.2018

# Le Plan directeur régional est relancé

**Broye** » La Communauté régionale de la Broye remet sur les rails l'élaboration d'un Plan directeur régional.

Evoqué depuis plus de dix ans, le projet de réaliser dans la Broye un Plan directeur régional intercantonal a été gelé en 2014, lorsque la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) est entrée en vigueur. «Nous avons préféré attendre que les Plans directeurs cantonaux vaudois et fribourgeois se précisent pour connaître les exigences cantonales concernant l'élaboration d'un PDR», expose Pierre-André Arm.

Le directeur de la Communauté régionale de la Broye (Coreb) a annoncé jeudi soir, lors de l'assemblée générale des membres, que le dossier était relancé. «Je ne le considère plus comme un serpent de mer. Nous allons arriver à le boucler», a-t-il lancé avec enthousiasme. Le comité directeur de la Coreb affiche ses ambitions puisqu'il souhaite remettre un document complet pour consultation d'ici à la fin décembre 2019.

Le PDR est un instrument de l'aménagement du territoire. L'objectif est d'avoir une vue d'ensemble des problèmes à résoudre et des tâches à accomplir dans une région pour les quinze prochaines années. Les thèmes ayant un im-

pact sur le territoire, comme l'urbanisation, l'équipement et le transport, sont pris en compte. D'après Pierre-André Arm, la Coreb a investi 250 000 francs pour l'ancienne version du PDR Broye qui n'a pas été au-delà du pré-examen. Elle a inscrit 100 000 francs supplémentaires à son budget 2019 pour actualiser et compléter le document. «L'objectif est clair: il faudra coordonner et harmoniser nos souhaits à l'intérieur de la région. Si nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord, le risque est que les cantons nous imposent leur volonté», a expliqué le directeur.

L'autre enjeu est d'établir un PDR Broye en tenant compte des

directives fribourgeoises et vaudoises. La Coreb va notamment se calquer sur les exigences minimales fribourgeoises, qui imposent l'élaboration d'un PDR dans les trois ans suivant la mise en vigueur du Plan directeur cantonal. Sur Vaud, il n'y a pas d'obligation, a indiqué Christelle Luisier Brodard, syndique de Payerne. En revanche, s'il existe un PDR, les communes vaudoises sont exemptées de réaliser un plan directeur communal. «Pour Payerne, par exemple, nous sommes en train de geler le plan directeur communal puisqu'un PDR Broye est en route», ajoute la syndique. »

**DELPHINE FRANCEY**